

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

TARIFS APPLIQUES

- Planning hebdomadaire : 2.00 € la présence*
- Planning mensuel : 1.85 € la présence*
- Planning par période scolaire : 1.65 € la présence*
(Période entre 2 vacances scolaires)

En cas de non transmission des plannings ou de non-respect des dates de transmission des plannings, une pénalité sera appliquée et le temps de garderie sera facturé 3.00 €

Si l'enfant inscrit est absent, le temps de garderie sera facturé au tarif normal sauf :

- grève du service, absence non remplacée de l'enseignant (grève, maladie...), voyage scolaire, présence aux activités pédagogiques complémentaires

- sous réserve de justificatifs : maladie de l'enfant, maladie des parents, chômage des parents.

Il sera facturé 15.00 € par quart d'heure de retard entamé dès 18h30 après trois retards répétés et injustifiés

* prix appliqués en fonction du planning fourni par les parents

PERIODICITE DE FACTURATION

Les parents décident, au moment de l'inscription, de la périodicité de facturation parmi les choix suivants :

- mensuelle
- trimestrielle
- annuelle (seulement si moins de 3 présences par trimestre)

Au cours de l'année scolaire, si la facturation mensuelle ou trimestrielle est inférieure à 15 €, celle-ci sera reportée sur la/les période(s) suivante(s) (jusqu'à l'obtention d'une facturation d'un montant de 15 € minimum).

Le montant minimum facturé par famille, pour la dernière facture de l'année scolaire établie au mois de juillet (mensuelle, trimestrielle et annuelle), sera de 15.00 € même si le montant du nombre de présence à facturer est inférieur à cette somme.

NB : Le premier trimestre, s'étend de septembre à décembre et prend fin avant les vacances du Noël et du Nouvel An. Le deuxième trimestre commence en janvier et se termine avant les vacances de Pâques. Le troisième et dernier trimestre durant jusqu'en juillet.